



DEPARTEMENT DE LA VENDEE (85)

COMMUNE DE LANDEVIEILLE

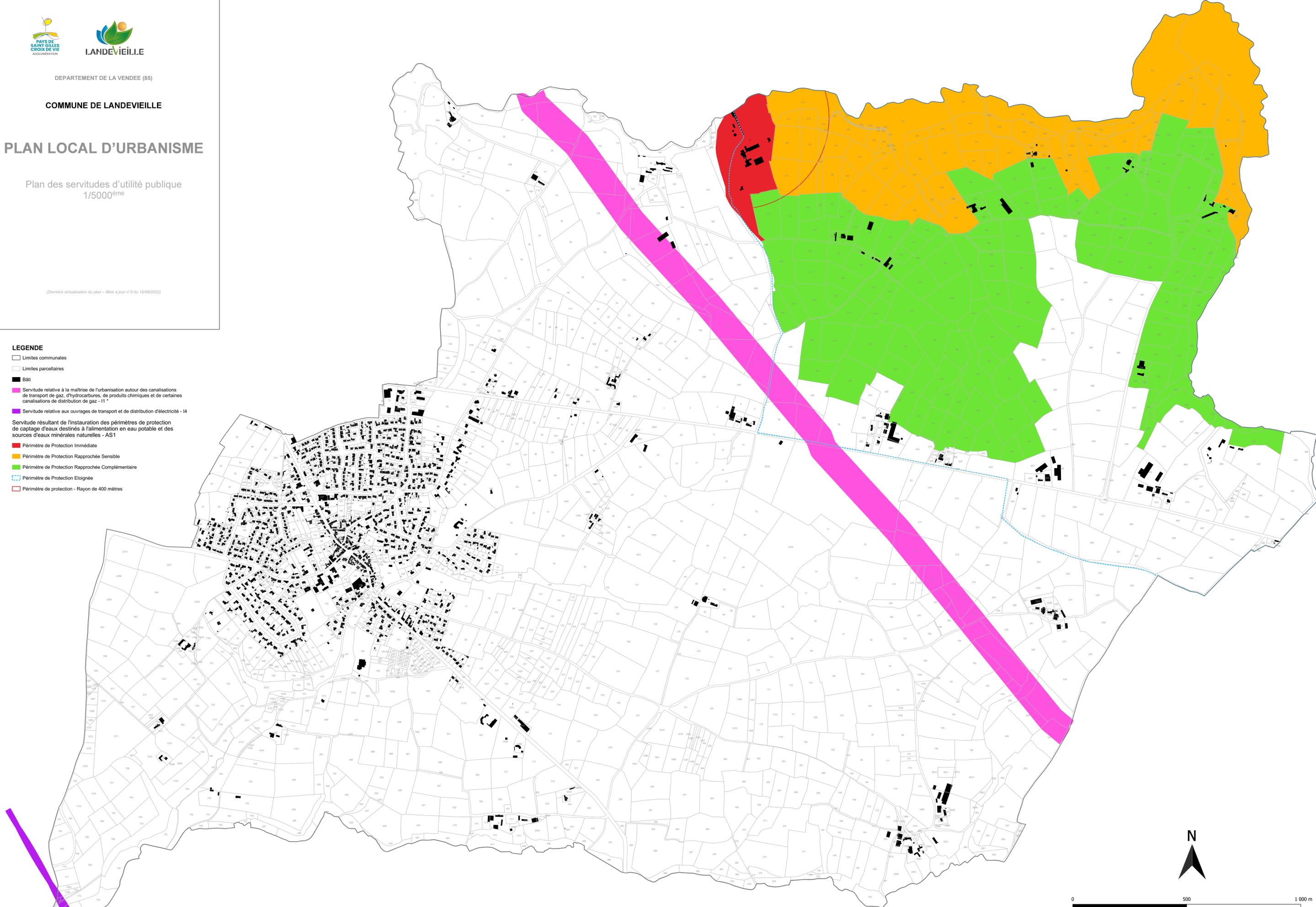
# PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan des servitudes d'utilité publique  
1/5000<sup>ème</sup>

(Dernière actualisation du plan - Mise à jour n°3 du 15/09/2022)

## LEGENDE

- Limites communales
  - Limites parcellaires
  - Bâti
  - Servitude relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz - 11 \*
  - Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité - 14
- Servitude résultant de l'instauration des périmètres de protection de captage d'eaux destinés à l'alimentation en eau potable et des sources d'eaux minérales naturelles - AS1
- Périmètre de Protection Immédiate
  - Périmètre de Protection Rapprochée Sensible
  - Périmètre de Protection Rapprochée Complémentaire
  - Périmètre de Protection Eloignée
  - Périmètre de protection - Rayon de 400 mètres



\* Edition graphique issue d'un plan de détail informatisé; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du (des) transporteur(s) concerné(s).  
La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés (articles R554-1 à R554-38 du code de l'environnement et leurs arrêtés d'application). Pour tous travaux à proximité des canalisations de transports ainsi cartographiées, il est obligatoire d'effectuer auprès du (des) transporteur(s) concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux articles R554-21 et R554-25 du code de l'environnement.